



24^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 1 de l'ordre du jour : décisions et conclusions

Droits de l'homme des personnes âgées

Genève, le 27 septembre 2013

Commentaire général de la Suisse sur l'adoption du projet de résolution L.37

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite faire le commentaire général suivant concernant le projet de résolution L. 37 Rev.1 intitulé « Droits de l'homme des personnes âgées ».

La Suisse **accorde une grande importance au bien-être et à la situation des personnes âgées**. Nous considérons que la protection et la promotion des droits des personnes âgées connaît des manquements préoccupants au niveau de leur mise en œuvre. Il paraît important de s'interroger sur la façon d'optimiser la mise en œuvre des instruments existants. Dans cette perspective, **la Suisse a déjà à plusieurs reprises suggéré de considérer la création d'un mandat d'Expert Indépendant** au sein du Conseil des droits de l'homme. Elle l'avait ainsi mentionné en 2010 déjà au sein du Groupe de travail à composition non limitée, à New York. Notre idée était de faire l'inventaire des meilleures pratiques des différents Etats, mais aussi d'analyser de manière approfondie les facteurs pouvant expliquer pour quelles raisons les droits fondamentaux des personnes âgées ne sont pas suffisamment respectés.

Dans cette optique, la Suisse salue l'initiative de l'Argentine et du Brésil pour un tel mandat et se joint au consensus. **Néanmoins la Suisse** ne souhaite pas être co-auteur du projet de résolution L.37 Rev. 1, ceci pour plusieurs raisons :

La première raison est procédurale et porte sur la négociation de cette résolution : le processus a manqué de transparence dès le début. Ni les Etats, ni le HCDH n'ont été informés de cette initiative au préalable. Après trois consultations informelles, nous nous sommes vus confrontés à une nouvelle version de la résolution, sans avoir la possibilité de discuter des modifications proposées par le HCDH et un autre Etat membre du Conseil.

De plus, la Suisse souhaite avoir plus de clarté sur le processus en général, à Genève comme à New York. En fait, la Suisse aurait préféré la création d'un mandat d'Expert Indépendant à titre d'alternative à l'examen des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridique international, tâche que l'Assemblée Générale a, suite à un vote péniblement acquis, confié l'automne passé au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement par sa résolution 67/139. De l'avis de la Suisse, dès lors que le mandat est créé, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement doit attendre les résultats finaux des travaux de cet expert indépendant afin

d'évaluer quelles sont les mesures à prendre. Un double emploi entre le processus à Genève et à New York est à éviter absolument.

Je vous remercie de votre attention.